

Délibération n° 2018-39 du Comité syndical du vendredi 28 septembre 2018

**AUTORISATION D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE COMPETENCE A M. LE
PRESIDENT POUR REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE**

L'an deux mil dix huit le vendredi 28 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 septembre 2018.

Etaient présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BERNARDI, Olivier BRUN (représenté par Eric VIDAL), Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIERE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Claude VALERO , Louis VILLARET,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Noël MALAN, Marie-Pierre PONS, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Irène TOLLERET , Jean TRINQUIER,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18	

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Monsieur Le Président, une partie des délégations prévues par l'article L5211-10 du CGCT,

Il est nécessaire de rappeler que :

- les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.
- ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.
- il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.
- les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Au vu des décalages de paiement des subventions et des participations, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du Sydel, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Il est rappelé que le Comité Syndical peut déléguer à M. le Président certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT.

Parmi celles-ci, peut être déléguée la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Comité Syndical, par année civile

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE

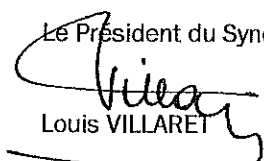
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ - AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00€ par année civile.
- ✓ - CHARGE M. le Président, par délégation de l'assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

Clermont l'Hérault, le 1er Octobre 2018
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 1er Octobre 2018

Publiée le 1er Octobre 2018
Transmise le 1er Octobre 2018

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET